

Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en hausse de 9 % en 2024

En 2024, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 90 000 victimes de violences intrafamiliales non conjugales : 69 900 victimes de violences physiques et 20 100 victimes de violences sexuelles (essentiellement de nature physique).

Sur un an, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées a progressé de 9 % (+ 10 % pour les violences physiques et + 5 % pour les violences sexuelles), dans un contexte encore marqué par la libération de la parole et l'amélioration de l'accueil des victimes par les services de sécurité. Comme les années précédentes, ces violences ont davantage augmenté pour les mineurs au moment des faits que pour les majeurs (+ 9 % contre + 6 %). Depuis 2016, elles ont progressé, en moyenne, de 13 % par an pour les mineurs (contre 7 % pour les majeurs).

Pour 41 % des victimes de violences intrafamiliales non conjugales, les faits ont été commis plus d'un an avant leur dénonciation et enregistrement par les services de police et de gendarmerie. Cette part atteint 71 % pour les victimes mineures de violences sexuelles. Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées sont majoritairement mineures au moment des faits (80 % des cas), et deux tiers d'entre elles ont moins de 15 ans. La majorité sont des femmes (58 % des cas).

En 2024, 66 600 personnes ont été mises en cause pour des violences intrafamiliales non conjugales : 53 000 pour des violences physiques et 13 600 pour des violences sexuelles. Les trois quarts sont des hommes et 91 % sont des majeurs.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité, en moyenne sur la période 2022-2023, 1 personne majeure vivant en France (hors Guyane et Mayotte) sur 1 000 déclare avoir été victime de violences intrafamiliales physiques ou sexuelles commises par un membre de sa famille autre qu'un partenaire ou ex-partenaire et, en 2024, 3 % des majeurs déclarent en avoir été victimes avant l'âge de 18 ans.

Les violences intrafamiliales non conjugales analysées ici sont les violences physiques ou sexuelles, exercées entre membres d'une même famille, hors conjoint ou ex-conjoint, et constituant des crimes ou des délits. Définies à partir de la nomenclature française des infractions (NFI), les violences physiques regroupent les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à l'exclusion des menaces et actes de rébellion) et les administrations de substances nuisibles. Les violences sexuelles intègrent l'ensemble des actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel et les exhibitions sexuelles (*Encadré 1 et Figure complémentaire 1*).

90 000 victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2024, dont plus des trois quarts pour des violences physiques

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 90 000 victimes de violences intrafamiliales non conjugales, physiques ou sexuelles (*Figure 1 et Figure complémentaire 3*), chaque victime étant comptée autant de fois que d'infractions différentes la concernant au sein d'une même procédure.

Plus des trois quarts des victimes de violences intra familiales non conjugales enregistrées ont subi des violences physiques (69 900 personnes) et un quart des violences sexuelles (20 100 personnes). Les mineurs sont les principales victimes de ce type de violences intra familiales : ils représentent 75 % des victimes de violences physiques et 96 % des victimes de violences sexuelles. Les violences intra familiales non conjugales visent très majoritairement les femmes lorsque ces violences ont un caractère sexuel (80 %) ; la répartition est équilibrée entre femmes et hommes lorsque ces violences sont physiques (52 % de femmes). La quasi-totalité des

victimés sont françaises (94 % pour les violences physiques et 97 % pour les violences sexuelles).

Les victimes ayant subi des violences dans un contexte intra familial non conjugal représentent 16 % de l'ensemble des victimes de violences physiques ou sexuelles en 2024 (572 300 victimes ; Matinet B., 2025a). La part du contexte intra familial non conjugal est identique pour les violences physiques et sexuelles. En revanche, elle est dix fois plus forte pour les victimes mineures que pour les majeures (respectivement 41 % et 5 % de l'ensemble des victimes de violences physiques et sexuelles).

Encadré 1 – Sources et méthode

1. Les violences intra familiales non conjugales dans les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis 2016.

La base statistique « Victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des « Mis en cause » concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein d'une même procédure, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou associée. Le choix du mode de comptabilisation (nombre de victimes vs nombre de victimes x infractions) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2022).

La définition du champ des violences intra familiales non conjugales repose sur la détermination du périmètre infractionnel pris en compte et sur le repérage d'un lien familial, autre que conjugal, entre la victime et l'auteur.

Le périmètre infractionnel est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ; on a ainsi retenu les catégories d'infractions suivantes (*Figure complémentaire 1*) :

- les « actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne » (NFI 02.A1 « Torture » et 02.A2 « Violences ») et les « administrations de substance nuisible (NFI 02.F6) qui constituent les violences physiques ;
- les « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » (NFI 03) et l'« exhibition sexuelle » (NFI 08.B2) qui constituent les violences sexuelles.

Remarque

Les homicides et tentatives d'homicide, qui relèvent de la section 01 de la NFI (« actes entraînant ou visant à entraîner la mort »), n'entrent pas dans le champ de cette publication.

Le repérage du caractère intra familial, non conjugal, de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants : l'appartenance à une liste de natures d'infraction détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice et l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien intra familial non conjugal entre la victime et l'auteur (parent, beau-parent, grand-parent, enfant, petit-enfant, beau-fils et belle-fille, gendre et bru, frère et sœur, oncle, tante, neveu et nièce).

Sont ainsi retenues dans le champ de cette étude les victimes d'infraction appartenant au périmètre infractionnel défini ci-dessus et

satisfaisant à l'un des deux critères de repérage du caractère intra familial non conjugal de l'infraction. Cependant, pour les mis en cause, l'identification du caractère intra familial, non conjugal s'appuie uniquement sur le code NATINF.

2. Les violences intra familiales dans les enquêtes de victimation

Fréquence des violences subies l'année précédant l'enquête

L'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), issue de la refonte de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS menée de 2007 à 2021, sauf en 2020), est passée auprès de personnes majeures, vivant en logement ordinaire en métropole ou en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Elle permet d'identifier les différentes atteintes aux personnes subies au cours de la vie : violences physiques, violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viol et agressions sexuelles), violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel et exhibition sexuelle) et violences psychologiques ou verbales (harcèlement moral, menace, injure et atteintes à la vie privée). Pour les atteintes ayant eu lieu l'année de l'enquête ou l'année précédente, des questions complémentaires permettent de décrire les faits subis le plus récemment, en particulier le lien éventuel entre la victime et l'auteur.

Dans le cadre de cette publication, ont été retenues les personnes ayant déclaré avoir été victimes, l'année précédant l'enquête, de violences physiques ou de violences sexuelles, dont l'auteur était un membre de la famille autre que le partenaire ou ex-partenaire de la victime (voir *figure complémentaire 2* pour le détail des questions).

Les effectifs des personnes victimes de ces violences intra familiales dans l'échantillon étant très faibles, les enquêtes VRS 2023 et 2024 ont été cumulées pour assurer une plus grande robustesse des résultats présentés.

Le mode de questionnement ainsi que le détail et le libellé des questions posées étant sensiblement différents entre les enquêtes de victimation CVS (jusqu'en 2019), Genese en 2021 et VRS (à compter de 2022), les résultats obtenus ne sont pas strictement comparables entre eux.

Violences subies pendant l'enfance

Pour certains types de violences (violences physiques et violences sexuelles physiques) subies plus de 2 ans avant l'année d'enquête, il est demandé si les faits ont été commis alors que la victime était mineure, et si oui, des précisions sont demandées sur l'âge au moment des faits (moins de 6 ans, 6 à 12 ans, 13 à 14 ans ou 15 à 17 ans) et sur le lien avec l'auteur (père ou beau-père, mère ou belle-mère, frère, sœur, autre membre de la famille).

Il est ainsi possible de connaître rétrospectivement la part des personnes majeures au moment de l'enquête qui déclarent avoir été victimes avant 18 ans de violences physiques ou de violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles). Le recensement de ces violences subies avant 18 ans est possiblement incomplet pour les personnes de 18 ans au moment de l'enquête ayant subi ce type de violence en N-1 ou pour les personnes de 19 ans ayant subi ces violences en N-2.

Figure 1 – Nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité entre 2023 et 2024

		2024	2023	Évolution 2023-2024 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016-2024 (en %)	
Ensemble violences intrafamiliales non conjugales		89 988	82 835	9	12	
Total		69 871	63 747	10	12	
Violences physiques	Majeurs	Femmes	11 120	10 409	7	7
		Hommes	6 047	5 821	4	7
	Mineurs	Femmes	25 207	22 974	10	14
		Hommes	27 497	24 543	12	13
	<i>Part de mineurs (en %)</i>		75	75		
	<i>Part de femmes (en %)</i>		52	52		
<i>Part de français (en %)</i>		94	94			
Total		20 117	19 088	5	11	
Violences sexuelles	Majeurs	Femmes	761	674	13	11
		Hommes	102	103	-1	4
	Mineurs	Femmes	15 322	14 540	5	12
		Hommes	3 932	3 771	4	10
	<i>Part de mineurs (en %)</i>		96	96		
	<i>Part de femmes (en %)</i>		80	80		
<i>Part de français (en %)</i>		97	97			

Lecture : En 2024, 89 988 victimes de violences intrafamiliales non conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2024.

Une hausse de 9 % des victimes enregistrées en 2024, due essentiellement aux violences physiques

Entre 2023 et 2024, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 9 %.

Comme les années précédentes, ces violences ont davantage augmenté pour les mineurs que pour les majeurs (+ 9 % contre + 6 %). Depuis 2016, elles ont progressé, en moyenne, de 13 % par an pour les mineurs (contre 7 % pour les majeurs).

De même, l'augmentation est deux fois plus forte pour les victimes de violences physiques (+ 10 %) que pour celles de violences sexuelles (+ 5 %). Depuis 2016, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales a augmenté de 12 % par an, en moyenne. Cependant, les violences sexuelles ont connu une progression moins régulière, marquée par une très forte hausse en 2021 (+ 31 %) et un ralentissement sur la période 2022-2024 (+ 5 % par an en moyenne). La hausse notable de 2021 peut être rapprochée des évolutions législatives récentes, notamment la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.

L'évolution des victimes enregistrées par les services de sécurité ne reflète pas uniquement celle de la délinquance réellement subie mais également celle de la propension à porter plainte. Or le taux comme le délai de plainte dépendent tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'âge de la victime, de l'évolution de la sensibilisation de

la société à ces phénomènes et des conditions d'accueil et de protection des victimes, comme de prise en charge des auteurs. Ainsi, l'évolution annuelle du nombre de victimes enregistrées au cours d'une année peut s'écarter de l'évolution de la délinquance réellement subie au cours de cette même année, notamment lorsque le dépôt de plainte est différé dans le temps.

Entre 2016 et 2024, toutes natures de violences intrafamiliales non conjugales confondues, le délai moyen entre le début de commission des faits et leur dénonciation et enregistrement par les forces de sécurité a presque doublé, passant de 16 mois à 30 mois. L'allongement des délais concerne aussi bien les violences physiques (délais multipliés par 2,1) que les violences sexuelles (délais multipliés par 1,8).

En 2024, le délai moyen entre la commission des faits et leur enregistrement est nettement plus long pour les violences sexuelles que pour les violences physiques, atteignant respectivement 71 mois (soit près de 6 ans) et 19 mois. Ces délais diffèrent également très fortement selon que la victime était mineure ou majeure au moment des faits. En 2024, il est de 6 mois pour l'ensemble des victimes majeures de violences intrafamiliales non conjugales (4 mois pour les violences physiques, 4 ans pour les violences sexuelles) et s'élève à 3 ans en moyenne pour les victimes mineures, avec un écart notable selon qu'il s'agit de violences physiques (22 mois) ou de violences sexuelles (86 mois, soit plus de 7 ans).

Ces délais moyens se sont nettement allongés jusqu'en 2021 et progressent beaucoup plus modérément depuis (*Figure complémentaire 5*).

7 victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sur 10 enregistrées en 2024 pour des faits datant de plus d'un an

L'allongement du délai entre la date de commission des faits et la date de leur dénonciation et enregistrement par les services de sécurité intérieure est dû à une part croissante de victimes dénonçant des faits très anciens.

En 2024, la part des victimes ayant déposé plainte plus d'un an après les faits s'élève à 41 % : 33 % pour les violences physiques et 70 % pour les violences sexuelles ; 10 % pour les victimes majeures et 49 % pour les victimes mineures (Figure 2). Depuis 2016, cette part a progressé de 12 points, passant de 28 % à 40 % en 2021 ; elle reste stable depuis (Figure complémentaire 6).

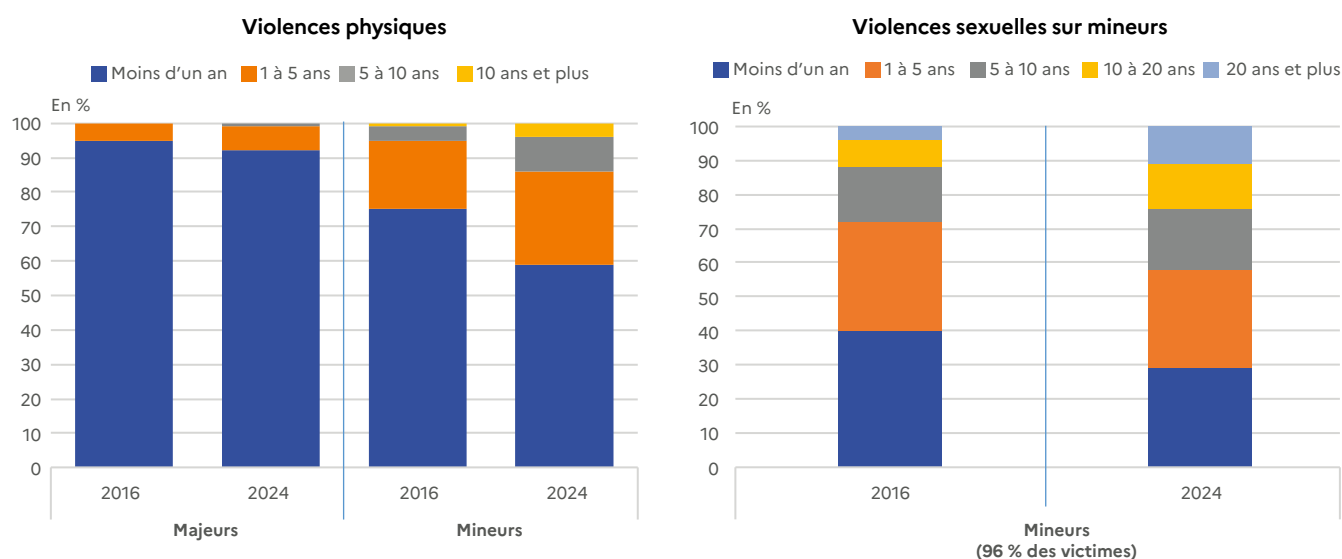
L'accroissement de la part des victimes déposant plainte plus d'un an après les faits s'observe aussi bien parmi les victimes de violences physiques (+ 15 points

entre 2016 et 2024) que de violences sexuelles (+ 11 points). Il est plus important pour les victimes mineures (+ 13 points) que majeures (+ 3 points).

Ce sont avant tout les victimes de violences sexuelles, mineures au moment des faits, qui révèlent les actes les plus anciens. En 2024, 42 % des mineurs victimes de violences sexuelles ont déposé plainte pour des violences sexuelles datant de plus de 5 ans et 11 % pour des violences datant de plus de 20 ans. En 2016, ces proportions étaient respectivement de 28 % et 4 %.

Les victimes de violences physiques, mineures au moment des faits, révélant des faits datant de plus de 5 ans sont en proportion moins nombreuses. Leur part a progressé moins rapidement : elles représentaient 5 % de l'ensemble des victimes mineures de violences physiques en 2016 contre 14 % en 2024. En 2024, la part de celles révélant des faits qui se sont produits plus de 10 ans auparavant s'établit à 4 %.

Figure 2 – Répartition 2016 et 2024 des victimes de violences intrafamiliales en fonction du délai entre le début de commission des faits et leur dénonciation et enregistrement par les services de sécurité (en %)



Note : L'âge est calculé au moment des faits.

Lecture : 75 % des victimes mineures de violences physiques enregistrées en 2016 ont porté plainte pour des faits datant de moins d'un an. En 2024, cette part est de 59 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2024.

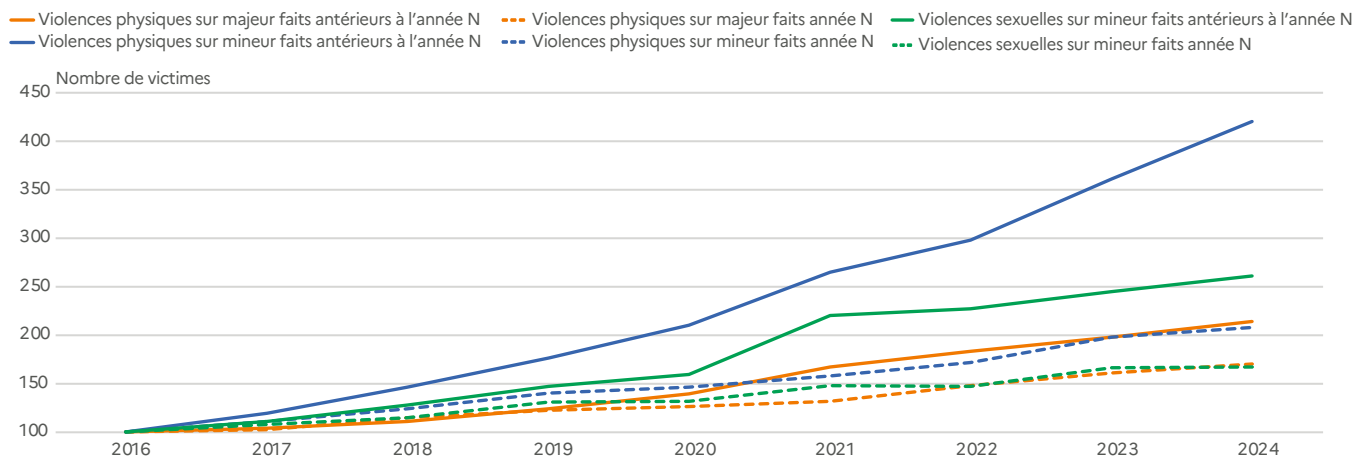
L'allongement du délai entre la date de commission des faits et la date de leur dénonciation et enregistrement par les services de sécurité intérieure aboutit à une augmentation de la part des victimes de faits commis avant leur année d'enregistrement (Figure 3).

En matière de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales, le nombre de victimes enregistrées dénonçant des faits antérieurs à l'année d'enregistrement augmente beaucoup plus fortement entre 2016 et 2021 que celui des victimes dénonçant des faits

commis au cours de la même année (respectivement + 120 % et + 48 %). Mais à compter de 2022, les évolutions sont assez comparables entre ces deux populations (respectivement + 18 % et + 13 % entre 2021 et 2024).

En revanche, l'augmentation plus marquée du nombre de victimes de faits antérieurs à leur année d'enregistrement se poursuit pour les victimes mineures de violences physiques (+ 17 % entre 2023 et 2024 contre + 5 % pour les victimes de faits commis l'année d'enregistrement).

Figure 3 – Évolution du nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2024, selon la date de commission des faits (base 100 en 2016)



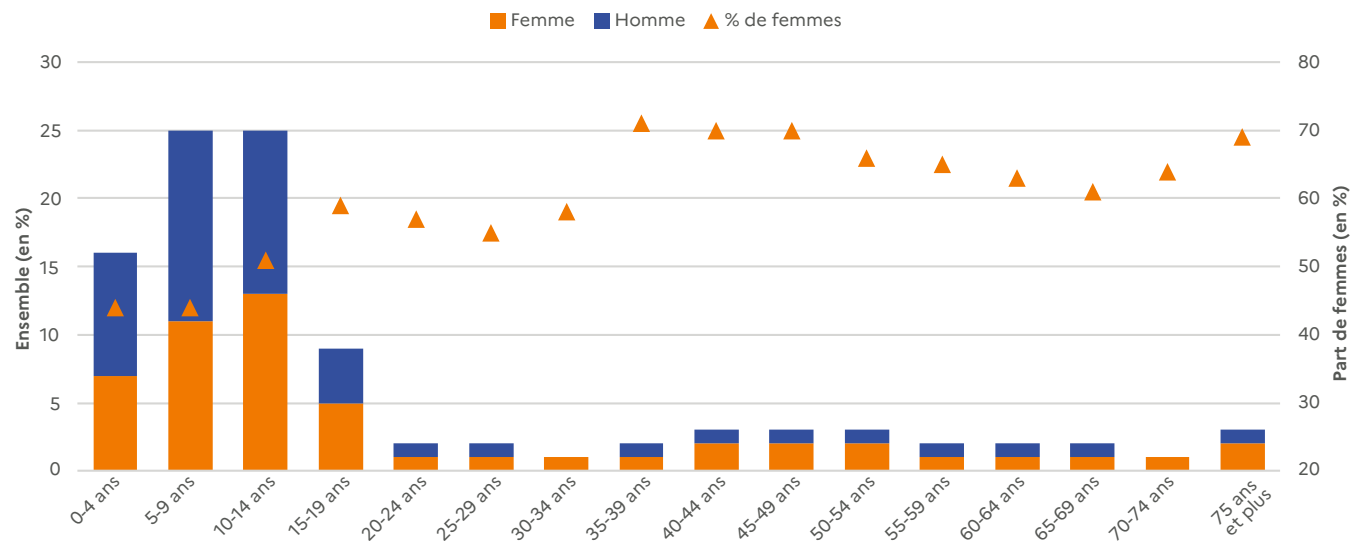
Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.
Lecture : Entre 2016 et 2024, les violences physiques intrafamiliales non conjugales sur mineurs commises avant leur année d'enregistrement ont augmenté de 321 %.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2024.

Violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2024 : les deux tiers des victimes ont moins de 15 ans

Les trois quarts des victimes de violences intrafamiliales non conjugales physiques enregistrées en 2024 ont moins de 20 ans au moment des faits et les deux tiers moins de 15 ans. Les victimes de moins de 20 ans se répartissent également entre filles et garçons (respectivement 48 % et 52 %). Parmi ces dernières, les garçons sont un peu plus jeunes, avec un âge médian de 9 ans contre 12 ans pour les filles. La part des filles parmi les victimes enregistrées augmente avec l'âge, passant de 44 % pour les moins de 10 ans à plus de 60 % à partir de 35 ans (Figure 4).

La structure 2024 des violences physiques subies selon la gravité - mesurée en nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) - est très proche de celle observée en 2023. Pour 72 % des victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité intérieure, les faits subis n'ont entraîné aucune ITT, pour 24 %, ils ont été suivis d'une ITT inférieure ou égale à 8 jours et pour 3 % d'une ITT supérieure à 8 jours (Figure 5 et Figure complémentaire 7). Les actes de torture ou de barbarie, les violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente ainsi que les administrations de substances nuisibles sont très rares, chaque catégorie représentant moins de 1 % de l'ensemble des violences physiques.

Figure 4 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales en 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 4 % des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales sont des hommes âgés de 15 à 19 ans au moment des faits et 5 % sont des femmes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 59 % des victimes.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 5 – Types de violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2024 par âge et par sexe des victimes

	Ensemble		Sexe de la victime		Âge de la victime au moment des faits				
			F	H	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans	Majeurs
	N	%	%	%	%	%	%	%	%
Ensemble des violences physiques	69 871	100	100	100	100	100	100	100	100
Torture ou acte de barbarie	36	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	52	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Violences avec ITT >8 jours	2 248	3	3	3	5	2	2	4	4
Violences sans ou avec ITT <= 8 jours (y compris autres circonstances aggravantes)	67 415	96	96	97	95	98	98	96	95
dont Violences sans ITT	50 393	72	72	73	74	77	73	66	66
Administration de substances nuisibles	120	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1

Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : En 2024, les violences sans ITT représentent 72 % des violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées par les forces de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

La répartition des violences physiques selon leur gravité en termes d'ITT est identique pour les victimes hommes et femmes. Elle diffère en fonction de l'âge de la victime, la part de victimes de violences sans ITT étant moins importante parmi les victimes âgées de 15 ans et plus (66 % contre 75 % parmi les victimes de moins de 15 ans) [Figure complémentaire 5].

Les violences intrafamiliales non conjugales physiques enregistrées en 2024 sont commises par les parents de la victime dans les deux tiers des cas, mais l'auteur peut varier selon l'âge de la victime (Figure complémentaire 8).

Victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2024 : essentiellement des femmes mineures ayant subi des viols ou des agressions sexuelles

En 2024, les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont presque exclusivement des mineurs (96 % ; Figure 6). 6 victimes sur 10 ont moins de 10 ans et près de 1 sur 4 moins de 5 ans.

Quel que soit l'âge, les femmes sont majoritaires, leur part dépassant 80 % à partir de 10 ans. Avant cet âge, les garçons représentent près d'un quart des victimes (27 % parmi les victimes de moins de 5 ans et 22 % parmi celles de 5-9 ans, contre 20 % en moyenne).

Les majeurs étant très minoritaires parmi les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales (4,3 % en 2024) et certaines infractions ne les concernant pas (par exemple la corruption de mineurs), le détail des violences sexuelles par catégorie d'infractions est analysé pour les seules victimes mineures.

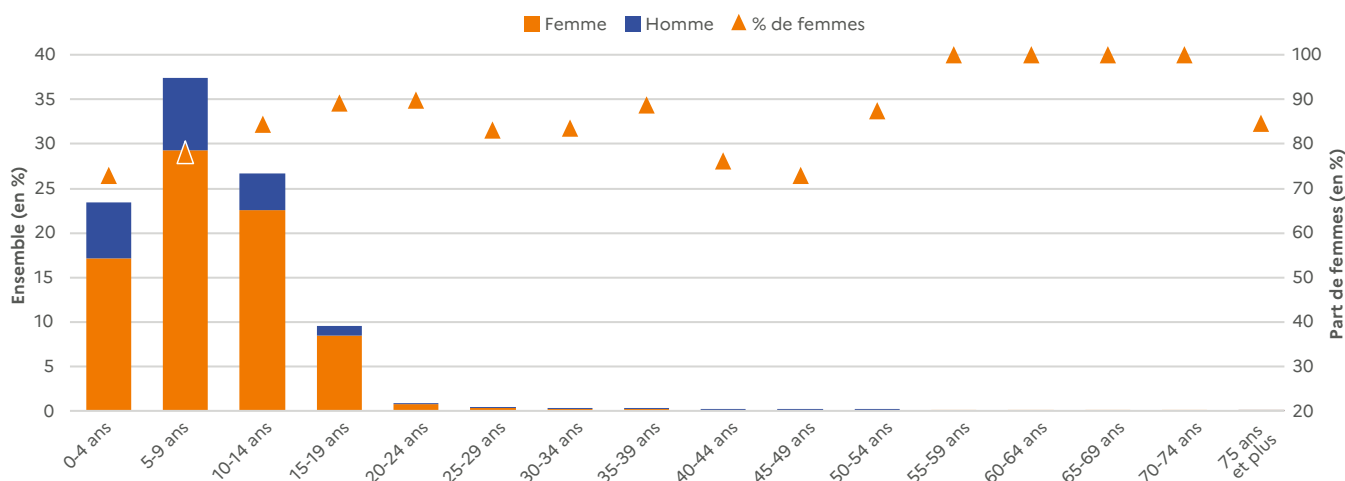
En 2024, comme en 2023, les violences sexuelles intrafamiliales sur mineurs enregistrées par les services de sécurité

intérieure sont très majoritairement des violences sexuelles physiques (89 %) prenant la forme, le plus souvent, d'agressions ou d'atteintes sexuelles (56 %) puis de viols ou tentatives de viol (33 % ; Figure 7 et Figure complémentaire 9). Nettement moins fréquente, la corruption de mineurs concerne 7 % des victimes enregistrées. Les autres catégories d'infractions sexuelles sont très rares dans la sphère intrafamiliale, regroupant chacune environ 1 % des victimes enregistrées (soit moins de 500 personnes par an) : exhibition sexuelle (2 %), pédopornographie (1 %), violences sexuelles non physiques, - comme le harcèlement sexuel, le voyeurisme ou les outrages sexistes - (1 %), recours à la prostitution et proxénétisme (moins de 1 %). Bien que toujours rares en 2024, certaines de ces infractions ont fortement progressé depuis 2021, comme la pédopornographie (+ 40 %) ou l'exhibition sexuelle au préjudice d'un mineur de 15 ans (+ 42 %), laquelle est distinguée depuis avril 2021 des autres exhibitions sexuelles, par le Code pénal (Figure complémentaire 10).

La prédominance des victimes de viols, agressions et atteintes sexuelles parmi les victimes mineures de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales s'observe aussi bien parmi les garçons (85 %) que les filles (90 %). Toutefois, les garçons sont, en proportion, deux fois plus souvent victimes de corruption de mineur que les filles (respectivement 11 % et 6 %).

Cette prédominance s'observe quel que soit l'âge de la victime. Elle s'avère cependant plus marquée parmi les très jeunes victimes : les viols, agressions et atteintes sexuelles représentent plus de 90 % des violences sexuelles subies (soit 92 % parmi les moins de 5 ans et 91 % parmi les 5-9 ans). Tout en restant largement majoritaires, les violences sexuelles physiques visent, en proportion, un peu moins les mineurs de 10-17 ans (84 %), qui sont, à l'inverse, plus fréquemment victimes d'exploitation sexuelle (12 % contre 7 % pour les moins de 10 ans).

Figure 6 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales en 2024 (en %)



Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.
Lecture : En 2024, 23 % des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont des femmes âgées de 10 à 14 ans et 4 % sont des hommes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 84 % des victimes.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 – Types de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2024 par âge et par sexe des victimes mineures

	Ensemble		Sexe de la victime		Âge de la victime au moment des faits			
			F	H	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans
	N	%	%	%	%	%	%	%
Ensemble violences sexuelles	19 254	100	100	100	100	100	100	100
Violences sexuelles physiques	17 083	89	90	85	92	91	84	83
Viol ou tentative de viol	6 371	33	33	33	35	35	29	33
Agression sexuelle	10 331	54	55	49	56	54	53	48
Atteinte sexuelle	381	2	2	2	2	2	2	2
Violences sexuelles non physiques*	162	1	1	<1	<1	<1	2	3
...dont harcèlement sexuel	67	<1	<1	<1	<1	<1	1	1
Exploitation sexuelle	1 689	9	8	12	6	7	12	13
Recours à la prostitution ou proxénétisme	30	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Pédopornographie	242	1	1	1	1	1	2	2
Corruption de mineur	1 417	7	6	11	5	6	10	10
Exhibition sexuelle	320	2	1	3	1	2	2	2

* Harcèlement sexuel, voyeurisme, outrages sexistes délictueux.
Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.
Lecture : En 2024, 89 % des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont des violences sexuelles physiques. Cette part s'élève à 90 % parmi les femmes et à 92 % parmi les victimes de moins de 4 ans.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Près des deux tiers des violences sexuelles intrafamiliales sont commises par les parents ou les beaux-parents, cependant le profil de l'auteur peut varier selon l'âge de la victime (*Figure complémentaire 11*).

Des disparités départementales variables selon la nature des violences

Les taux départementaux de violences intrafamiliales non conjugales ont été établis sur la seule population mineure du département afin de limiter les effets dus à des différences de structure de la population

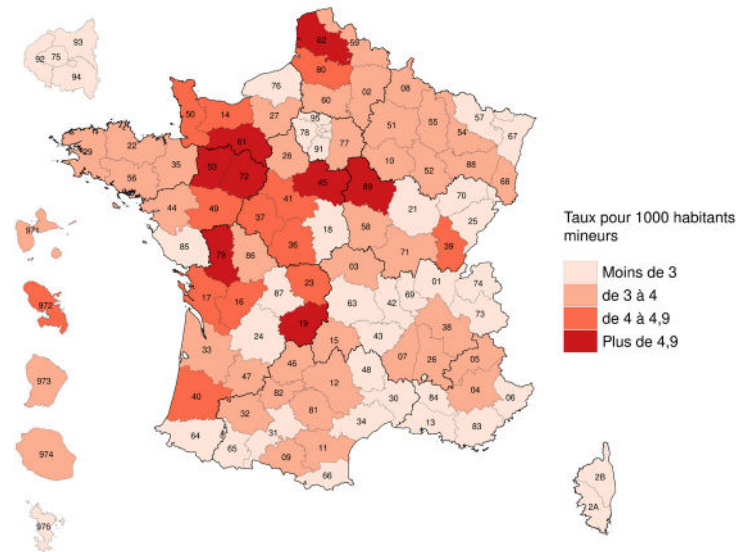
départementale par âge. Par ailleurs, pour disposer de résultats robustes, les trois dernières années (2022, 2023 et 2024) ont été cumulées.

Sur 2022-2024, le taux moyen de violences intrafamiliales non conjugales sur mineurs enregistrées s'établit à 4,5 %. Cinq départements se détachent en affichant des taux inférieurs à 3 % : Mayotte, les Hauts-de-Seine, la Corse du Sud, le Val d'Oise et le Rhône. Avec un taux de 3,1 %, le département de Paris arrive en sixième position. À l'inverse, 3 départements affichent des taux supérieurs à 7,5 % : la Mayenne, l'Orne et le Pas-de-Calais.

Pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales, le taux départemental est, en moyenne, de 3,3 victimes mineures pour 1 000 habitants mineurs. Il varie d'un minimum de 1,2 ‰ à Mayotte à un maximum de 6 ‰ dans le Pas-de-Calais (Figure 8a). Comme sur la période 2021-2023, les disparités départementales sont modérées, le coefficient de variation étant de 26 %. Les 5 départements affichant les taux les plus élevés sur la période 2022-2024 sont : le Pas-de-Calais

(6 ‰), la Corrèze et la Mayenne (5,6 ‰), ainsi que la Sarthe et l'Orne (5,5 ‰). Ces départements présentaient déjà sur 2021-2023 l'un des 10 plus forts taux départementaux de la période (B. Matinet, 2025b). Pour les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales, les taux départementaux sont plus faibles (1,3 victime mineure pour 1 000 habitants mineurs, en moyenne) : ils varient de 0,5 ‰ à Mayotte à 2,7 ‰ dans la Nièvre (Figure 8b). Les disparités départementales

Figure 8a – Nombre annuel moyen de victimes mineures de violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées pour 1 000 habitants mineurs, par département, sur la période 2022-2024

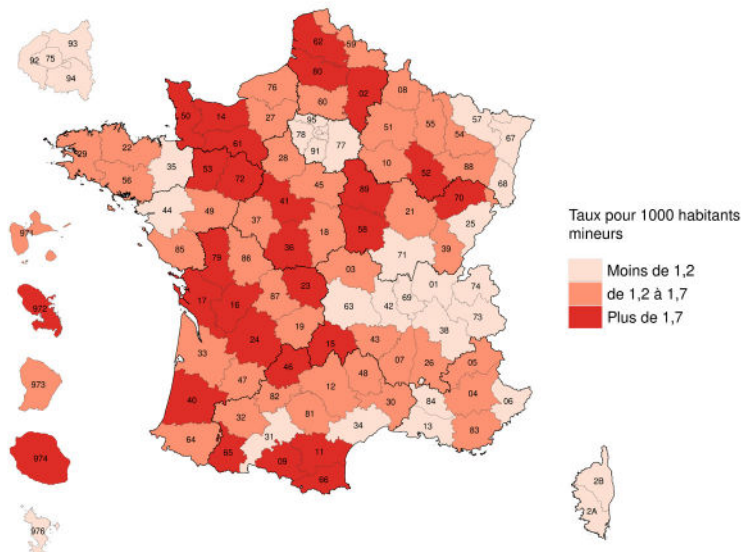


Lecture : En moyenne, sur la période 2022-2024, les services de sécurité ont enregistré 6 victimes mineures de violences physiques pour 1 000 habitants du même âge dans le Pas-de-Calais.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2022 à 2024 ; INSEE, recensement de la population 2022, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

Figure 8b – Nombre annuel moyen de victimes mineures de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées pour 1 000 habitants mineurs, par département sur la période 2022-2024



Lecture : En moyenne, sur la période 2022-2024, les services de sécurité ont enregistré 2,1 victimes mineures de violences sexuelles pour 1 000 habitants du même âge à La Réunion.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2022 à 2024 ; INSEE, recensement de la population 2022, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

sont là encore modérées avec un coefficient de variation de 30 %. Les valeurs les plus basses se retrouvent en Île-de-France et parmi les départements sièges de grandes villes (Lyon, Nice, Marseille, Toulouse, Strasbourg, Nantes ou encore Montpellier), rejoignant les résultats par taille d'unité urbaine (*Figure complémentaire 12*). Les départements les plus concernés sont la Nièvre (2,7 ‰), la Charente-Maritime et l'Orne (2,3 ‰ chacun), trois départements qui appartenaient déjà à la catégorie des départements présentant les taux les plus élevés sur la période 2021-2023.

Trois quarts des mis en cause sont des hommes

En 2024, les services de sécurité ont mis en cause 66 600 personnes pour violences intrafamiliales non conjugales : 53 000 pour des violences physiques et 13 600 pour des violences sexuelles. Les trois quarts des personnes mises en cause sont des hommes : 69 % pour les violences physiques et 93 % pour les violences sexuelles (*Figure 9*). Les femmes mises en cause pour violences intrafamiliales non conjugales physiques, bien que minoritaires (31 %), sont, en proportion, plus nombreuses que parmi les mis en cause pour les violences

physiques commises en dehors du cadre familial (17 % de femmes parmi ces mis en cause). Les mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales sont très majoritairement français : 87 % pour les violences physiques et 92 % pour les violences sexuelles.

9 % des personnes mises en cause en 2024 pour violences intrafamiliales non conjugales sont mineures au moment des faits. La part des mis en cause mineurs est nettement moins élevée en matière de violences physiques (6 %) qu'en matière de violences sexuelles (21 %) ; de plus, parmi les mis en cause mineurs, la part des moins de 13 ans est nettement plus élevée concernant les violences sexuelles que les violences physiques, 50 % contre 13 %, soit respectivement 10 % et 1 % de l'ensemble des mis en cause.

De manière générale, les mis en cause pour violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont plus jeunes que les mis en cause pour violences physiques : la part des moins de 25 ans y est presque deux fois plus importante tandis que la part des 55 ans et plus y est deux fois moins importante (*Figure 10 et Figure complémentaire 13*).

Figure 9 – Nombre de mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales élucidées en 2024 selon le type de violence

	Nombre de Mis en cause en 2024	Répartition sur le total des violences intrafamiliales non conjugales (%)	Répartition par types de violences (%)	Mineurs (%)		Femmes (%)	Part de Français (%)
				Tous	0-12 ans		
Ensemble des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales, physiques ou sexuelles	66 625	100	100	9	3	26	88
<i>dont mineurs</i>	6 124						
<i>dont mineurs de moins de 13 ans</i>	1 861						
<i>dont femmes</i>	17 608						
Violences physiques	53 015	80	100	6	1	31	87
Torture ou acte de barbarie ou violence suivi de mutilation ou d'infirmité permanente	89	<1	<1	1	<1	51	74
Violence physique avec ITT > à 8 jours	2 057	3	4	5	1	30	88
Violence physique avec ITT <= à 8 jours	50 793	76	96	6	1	31	87
<i>dont violences physiques sans ITT</i>	37 479	56	71	6	1	32	88
Administration de substances nuisibles	76	<1	<1	4	<1	47	80
Violences sexuelles	13 610	20	100	21	10	7	92
Violences sexuelles physiques	12 164	18	89	22	11	6	92
Violences sexuelles non physiques	95	<1	1	6	2	5	94
Exploitation sexuelle	1 155	2	8	10	3	17	94
Exhibition	196	<1	1	7	4	9	96

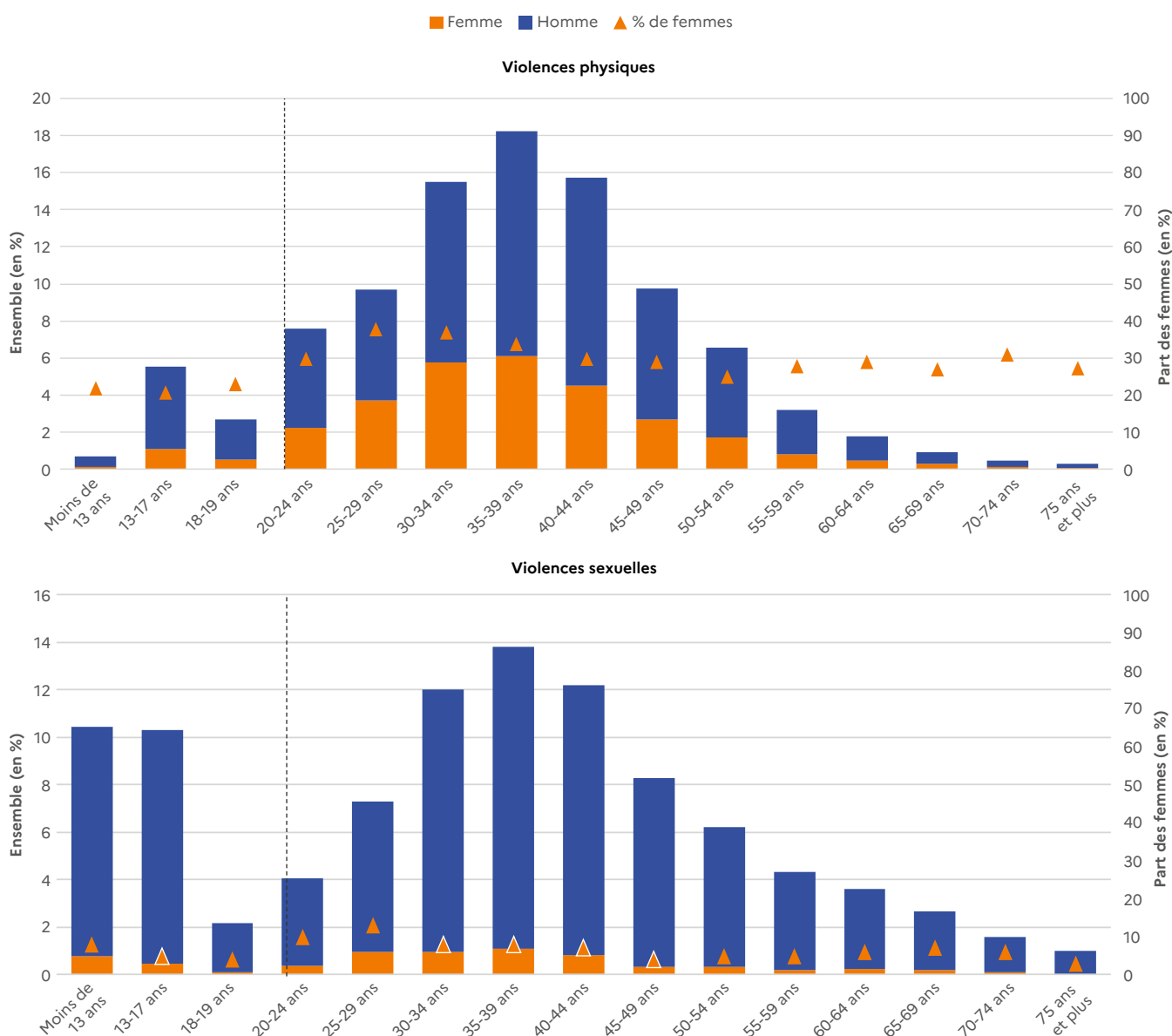
Note : L'âge des mis en cause est calculé au moment des faits.

Lecture : Les services de sécurité ont mis en cause 53 015 personnes pour violences intrafamiliales non conjugales physiques et 13 610 pour violences intrafamiliales non conjugales sexuelles élucidées en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 10 – Répartition par âge et sexe des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales élucidées en 2024, selon la nature des violences (en %)



Note : L'âge des mis en cause est calculé au moment des faits.
Lecture : 10 % des mis en cause pour violences sexuelles intrafamiliales non conjugales élucidées en 2024 sont des hommes de moins de 13 ans.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Selon l'enquête VRS, 1 personne majeure sur 1 000 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles commises par un membre de sa famille autre que son conjoint, en moyenne sur la période 2022-2023

Les victimes enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des victimes ayant subi des violences intrafamiliales chaque année, seule une minorité d'entre elles portant plainte, parfois très longtemps après les faits subis.

L'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) fournit un éclairage complémentaire

(Encadré 1). Elle permet de repérer les violences physiques et les violences sexuelles (viols, tentatives de viol, autres agressions sexuelles physiques, harcèlement sexuel et exhibition sexuelle) subies au sein de la famille.

Cependant, l'enquête VRS n'interrogeant que les personnes majeures, il a été jugé plus pertinent de cumuler les résultats des deux dernières enquêtes VRS disponibles (VRS 2023 et 2024) afin de disposer de résultats suffisamment robustes. Ainsi, selon l'enquête VRS, en moyenne en 2022 et 2023, 1 personne majeure sur 1 000 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles de la part d'un membre de sa famille autre que son conjoint ou ex-conjoint. 53 % de ces victimes ont moins de

25 ans : les violences intrafamiliales non conjugales sont ainsi 5 fois plus fréquentes parmi les personnes de 18 à 24 ans (avec un taux de 5,2 victimes pour 1 000) que dans l'ensemble de la population majeure. Outre les jeunes, les femmes sont également plus touchées par les violences intrafamiliales non conjugales, avec un taux de victimes de 1,5 ‰ contre 0,5 ‰ pour les hommes.

Si seules les personnes majeures sont interrogées, l'enquête permet cependant de mesurer de manière rétrospective certaines atteintes subies au sein de la famille avant l'âge de 18 ans, violences physiques et violences sexuelles physiques (*Encadré 1*).

Ainsi, en 2024, 3 % des personnes de 18 ans et plus déclarent avoir subi avant l'âge de 18 ans des violences intrafamiliales non conjugales, plus souvent des violences physiques que des violences sexuelles (2,2 % des

personnes majeures contre 1,4 %). Les femmes déclarent deux fois plus souvent que les hommes avoir été victimes de violences intrafamiliales avant 18 ans (4 % contre 2 %) avec un écart beaucoup plus marqué pour les violences sexuelles, 6 fois plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes. Les femmes restent également plus souvent victimes de violences physiques que les hommes, mais l'écart est moindre (2,5 % des femmes contre 1,8 % des hommes).

Plus des trois quarts des personnes qui ont déclaré avoir été victimes de violences intrafamiliales avant l'âge de 18 ans les ont subies avant l'âge de 13 ans. Les violences intrafamiliales commises sur des mineurs sont globalement plus précoces quand il s'agit de violences physiques : elles ont commencé avant l'âge de 6 ans pour un tiers des victimes contre un cinquième pour les violences sexuelles. ■

Pour en savoir plus

- **SSMSI (2025)**, « *Rapport d'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité (VRS) » 2024.*
- **Matinet B. (2025a)**, « *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité* », *Interstats Info Rapide n° 47*, SSMSI.
- **SSMSI (2025)**, « *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique et atlas départemental* ».
- **Matinet B. (2025b)**, « *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023* », *Interstats Analyse n° 73*, SSMSI.
- **Sterchele C. (2024)**, « *Les violences physiques enregistrées par les services de sécurité en 2023* », *Interstats Info Rapide n° 39*, SSMSI.
- **Matinet B., Sterchele C. (2024)**, « *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023* », *Interstats Info Rapide n° 32*, SSMSI.
- **CIIVISE**, « *Rapport public de 2023* », novembre 2023.
- **Bernardi V., Matinet B.**, « *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021* », *Interstats Analyse n° 55*, SSMSI, 2021.
- **Guedj H., Zilloniz S.**, « *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021* », novembre 2022.
- **SSMSI**, « *Sécurité et société* », *Insee Références*.
- **Grangé C.**, « *Une délinquance hors-norme 2021, Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte* », Insee, 2022.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats

SSMSI
Statistique publique
de la sécurité intérieure

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Tiaray Razafindranovona

Auteurs : Maud Guillonnet et Maxine Voinson

Conception graphique et mise en page : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr